



Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures
4, rue des peupliers – 75013 – PARIS
Tel : 01.45.89.33.70 – Fax : 01.45.88.79.94 - E-mail : SNPTRI@orange.fr

L'Echangeur

LE JOURNAL DES CONTRÔLEURS

N° 47

FUSION DES CORPS



CA CHAUFFE !

Le grand chantier sur la fusion des corps de la Fonction Publique est conduit par le gouvernement afin de réduire d'au moins la moitié leur nombre et leurs statuts correspondants.

Cette réforme accompagne les restructurations en cours et s'inscrit dans la réduction massive des dépenses publiques, avec, le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, la flexibilité des emplois et des compétences, l'abandon des missions opérationnelles de service public pour les externaliser à des sociétés privées à but lucratif !

Notre ministère en bon élève veut être une fois de plus le premier de la classe en la matière en proposant de nombreuses fusions de corps s'inscrivant dans la réforme interministérielle.

Pour la catégorie B de la filière technique, il propose de « fusionner les techniciens supérieurs (T.S.E.) et les contrôleurs des T.P.E., dont le recrutement externe est arrêté depuis trois ans. Pourront y être agrégés, comme pour la catégorie A, les techniciens supérieurs de la météorologie et les techniciens géomètres de l'I.G.N. ainsi que les techniciens supérieurs du M.A.P.. Le regroupement à cet ensemble des techniciens de l'environnement, ancien corps de l'Environnement, qui n'a actuellement pas de débouché en A au sein du M.E.E.D.D.A.T., doit également être examiné. Pour les mêmes raisons qu'en catégorie A, la fusion des corps ci-dessus avec les Techniciens Supérieurs de l'Industrie des Mines (T.S.I.M.) et ceux de l'aviation civile n'est pas envisageable à court terme, pour des raisons budgétaires. » (extrait du courrier du ministre d'Etat adressé au ministre du

Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat le 22 mai 2009).

Le courrier propose également de mettre à l'étude d'autres fusions de corps de la catégorie B et C et la création d'une filière de contrôle, mais il reste discret sur la filière exploitation. Sa suppression avait été présentée aux organisations syndicales du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (M.E.E.D.D.M.) le 5 mai 2009.

La CGT est fermement opposée à la suppression de la filière exploitation avec ses spécificités, et des conséquences graves sur les missions et le service public de terrain, ainsi que pour le déroulement de carrière des personnels d'exploitation.

Par ailleurs, la Fonction Publique a ouvert à l'automne dernier le chantier de la refonte de la grille de la catégorie B. Sans réelle concertation, le projet a été mené à la hussarde pour aboutir sur un projet de décret qui a été adopté par la commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat le 9 juillet 2009.

Pour les contrôleurs, les conditions de reclassement dans ce nouvel espace indiciaire restent très imprécises.

Fin 2008, dans le cadre de la fusion des corps, il s'effectuait au rabais sur les deux premiers niveaux de grade du futur B avec beaucoup d'incertitudes pour l'accès au 3ème niveau et encore plus en catégorie A. Depuis, le ministère a revu sa copie pour un reclassement à grade égal.

Pour les Techniciens Supérieurs de l'Équipement, le reclassement serait plus favorable. Ce serait la fin de l'emploi fonctionnel, un gain indiciaire faible pour

beaucoup, 28 points à l'indice sommital au prix d'un allongement de carrière.

Nous sommes loin des revendications de la CGT, d'une revalorisation complète de la grille indiciaire unique de la Fonction Publique, permettant de rattraper les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2001 (- 8 %), et une véritable reconnaissance des qualifications de l'ensemble des corps actuels.

Sur la base d'une rémunération du SMIC à 1600 € brut mensuel, la CGT revendique pour la catégorie B, avec niveau d'embauche à BAC, un salaire de départ à 1,4 fois le SMIC soit 2240 € brut à comparer avec les 1416 € du projet actuel .

Pour un niveau d'embauche à BAC+2, la CGT revendique un salaire brut mensuel à 1,6 fois le SMIC soit 2560 € à comparer avec les 1494 € du projet.

Le gouvernement et notre ministère entendent aller vite et prévoient la mise en oeuvre de ces fusions pour 2010-2011, après un simulacre de concertation, aidés en cela par des organisations syndicales comme l'UNSA. A noter que cette organisation a validé le projet de décret sur la nouvelle grille des catégories B, la CFDT, la CGC et la CFTC se sont abstenus ou n'ont pas pris part au vote pour laisser le champ libre au pouvoir en place !

Ne laissons pas fondre nos corps comme neige au soleil et, mettons notre grain de sel pour que la fusion se transforme en explosion sociale à la rentrée, pour une véritable reconnaissance de nos missions et qualifications avec leurs spécificités (pénibilité) et des salaires décents !

Christian MAHUT

LA REFORME DE LA CATEGORIE B

Le projet de réforme de la grille de la catégorie B par la création du « **Nouvel Espace Statutaire** » (*N.E.S.*) concerne les fonctionnaires de la catégorie B des 3 Fonctions Publiques : Etat, Territoriale et Hospitalière.

Ce nouvel Espace Statutaire regroupe dans une grille unique, les personnels de catégorie B qui relèvent actuellement de grilles indiciaires différentes. Il est mis fin à la distinction entre les corps « B type », recrutement niveau BAC, avec un indice somital à 612 brut et les corps en Classement Indiciaire Intermédiaire (*C.I.I.*), recrutement au niveau BAC+2 et avec un indice somital à 638 brut.

Des informations les plus imprécises, voire farfelues circulent sur le sujet. Cette pratique de la désinformation, de la rumeur a pour objectif de tromper les personnels sur la réalité de cette réforme.

La pseudo-concertation avec des syndicats minoritaires a conduit à ce projet qui est bien loin de répondre aux besoins de reconnaissance des personnels de la catégorie B, bien au contraire pour eux il aura pour conséquence une dévalorisation du B.

La CGT pour sa part a choisi la transparence et de livrer toute l'information aux personnels de manière à ce qu'ils aient une vision claire de ce qui se trame.

La nouvelle grille telle que proposée par Eric WOERTH, ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, dans tous les cas de figure, que cela soit pour des agents du « B type » comme du C.I.I. amène à des pertes de rémunération cumulées sur une carrière. L'allongement de la durée de carrière s'imbrique avec cette perte cumulée.

La CGT au cours de plusieurs rencontres avec le ministre WOERTH a eu l'occasion de s'exprimer et d'avancer ses propositions pour une réelle réforme au bénéfice des personnels et du service public.

La CGT revendique, sur la base d'un SMIC qui serait porté à 1600 euros :

- **recrutement niveau Bac (B type) :**
1.4 SMIC soit 2240 euros et 4480 euros en fin de carrière,
- **recrutement Bac + 2 (actuel CII) :**
1.6 SMIC soit 2560 euros et 5120 euros en fin de carrière.

La CGT exige une négociation d'ensemble de la grille des classifications et des rémunérations pour les catégories A, B et C des 3 versants de la Fonction Publique.

Une bonne appréhension de l'évolution des qualifications ne peut pas se réaliser sur une étude fractionnée par catégorie, mais sur l'ensemble des catégories A, B, C.

LES MASQUES TOMBENT

Au lieu de cela, Eric WOERTH, avec ce projet instaure de manière durable la précarité dans la Fonction Publique.

En 1986, le début de carrière de la catégorie B se situait 24% au dessus du SMIC, aujourd'hui avec ce projet il est ramené à 7% du SMIC.

Cette réforme s'inscrit pleinement dans la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.) engagée à moindre coût, (dans certains ministères elle est même annoncé à coût constant) cela veut dire que l'on prendra d'un côté ce que l'on va donner de l'autre.

Les objectifs sont clairs, substituer à une Fonction Publique de carrière une Fonction Publique de métier. Ce sont les statuts particuliers qui sont visés, donc les missions de service public.

Au moment où se développe dans la Fonction Publique la gestion personnalisée des carrières basée sur la « performance », à n'en pas douter cette réforme favorise un peu plus le clientélisme dans la gestion des ressources humaines avec des incidences sur les déroulements de carrière des agents.

Certaines organisations syndicales se sont livrées à un double jeu inacceptable. Critiques face aux personnels et en même temps à la table des discussions elles cautionnent ce mauvais projet.

Cela s'est traduit par une attitude affligeante, lors de la présentation du projet final au cabinet du ministre WOERTH le 7 avril 2009.

L'UNSA allant jusqu'à déclarer *« qu'il s'agit d'un compromis acceptable et d'un effort de l'administration » !*

Attitude confirmée lors de la réunion de la Commission des statuts le 9 juillet 2009.

Malgré l'opposition de la majorité des organisations syndicales, le projet de décret de ce nouvel espace indiciaire pour la catégorie B a été adopté, grâce à la complicité d'organisations syndicales extrêmement minoritaires (CFDT, UNSA, CGC, CFTC) qui ont permis qu'une majorité se dégage en faveur de ce texte.

Jugez-en par vous-même !

Les votes sur le projet de texte en Commission des statuts le 9 juillet en témoignent :

Pour : administration + UNSA

Contre : CGT + FSU + FO + Solidaires

Abs : CFDT + CGC

NPPV : CFTC

QU'EN EST-IL DU PROJET ?

Ce Nouvel Espace Statutaire a vocation à s'appliquer, au plus tard au 31 décembre 2011, à l'ensemble des corps de la catégorie B de la Fonction Publique de l'Etat, à l'exception des corps relevant du secteur sanitaire et social et des corps sous statuts spéciaux.

Son application dans les autres versants de la Fonction Publique devrait se faire de manière concomitante.

Il appartient à chaque ministère de définir les modalités de mise en œuvre de cette réforme pour l'appliquer à l'ensemble des corps ou cadres d'emplois, en organisant des fusions de corps (voir plus loin).

L'architecture

Cette nouvelle grille est constituée de 3 grades :

- le 1^{er} grade de base ou classe normale,
- le 2^{ème} grade ou grade intermédiaire,
- le 3^{ème} grade ou classe exceptionnelle.

Elle englobe le « B type » actuel (ou assimilé, par exemple, le corps des contrôleurs des T.P.E.) et le C.I.I. (par exemple, le corps des T.S.E.).

L'emploi fonctionnel est supprimé.

Contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, la différence entre le « B type » et le C.I.I. est maintenue dans cette nouvelle grille. En effet, elle comporte **deux niveaux de recrutement** avec une entrée en pied de corps pour le niveau BAC au 1^{er} grade, et une entrée directe au 2^{ème} grade pour le niveau BAC+2.

L'accès par concours et promotion interne s'effectuera dans le 1^{er} grade **ou** dans le

2^{ème} grade, en fonction des besoins identifiés par chaque ministère.

Le recrutement direct au 2^{ème} grade sème l'inquiétude car cela aura forcément des incidences sur l'évolution des missions des corps concernés.

Les changements de grade sont conditionnés aux ratios (taux promus/promouvables). Avec la gestion LOLF, et l'autonomie laissée aux différents ministères, pour un corps à 3 grades sans l'obligation de recruter à la fois dans le pied du corps et dans le grade intermédiaire, on peut légitimement s'interroger sur son évolution et par là même sur l'évolution de la catégorie B.

Les conditions d'accès aux concours internes sont harmonisées; il est exigé 4 années de services publics.

La promotion interne des agents de la catégorie C se fera :

- au choix et, par exception, par examen professionnel, dans le grade de base,
- par la voie de l'examen professionnel exclusivement dans le grade intermédiaire.

Des décrets statutaires applicables à chaque corps définiront quels sont les agents éligibles à la promotion interne.

Le classement

Les conditions de reclassement de C en B, décret 94-1016 du 18 novembre 1994, déjà modifiées en décembre 2006 sont à nouveau revues. Pour certains corps, le classement ne se ferait pas à indice égal ou immédiatement supérieur comme aujourd'hui, mais selon des tableaux de correspondance.

Pour un agent recruté hors Fonction Publique, si les fonctions qu'il exerçait dans le privé étaient d'un niveau de catégorie B, la moitié de la durée de son

activité professionnelle peut être prise en compte, plafonnée à 8 années.

Cette disposition bien qu'étant intéressante pour les bénéficiaires, va générer des injustices de même nature que les dispositions prises pour la catégorie C en créant des inégalités de traitement entre les agents recrutés avant ou après la réforme.

L'avancement

Le 1^{er} grade comporte 13 échelons, le 2^{ème} grade 13 échelons et le 3^{ème} grade, 11 échelons.

Il y a donc rallongement de carrière pour un gain de points d'indice pas très important.

Pour le « B type », comme pour les Contrôleurs des T.P.E., les déroulements de carrière ne vont pas être facilités.

Dérouler une carrière sur les 3 grades pour un agent du 1^{er} grade deviendra très hypothétique.

D'autant plus que comme le dit WOERTH lui-même : « *les agents n'ont pas tous vocation à dérouler une carrière sur les trois grades* ». Pour être plus clair rares sont ceux qui entrés en pied de corps atteindront le sommet.

Il y a deux voies pour l'avancement au 2^{ème} grade : l'examen professionnel et le choix (se reporter au tableau de la page 10).

Pour l'accès au 3^{ème} grade, il y a également deux voies d'accès l'examen professionnel et le tableau d'avancement.

Ce sont ces dispositions qui font que le déroulement de carrière pour le plus grand nombre sera un véritable parcours du combattant.

Avec le concours à chaque changement de grade, on limite les possibilités de promotions au choix pour passer d'un grade à l'autre.

A cela s'ajoute le recrutement direct au 2^{ème} grade qui va diminuer d'autant les possibilités de promotion pour les agents du 1^{er} grade.

Le reclassement

Pour le « B type » actuel :

- 1^{er} grade actuel (IM 297-463) dans le 1^{er} grade de la nouvelle grille (IM310-486),
- 2^{ème} grade actuel (IM 362-489) dans le 2^{ème} grade de la nouvelle grille (IM 327-515),
- 3^{ème} grade actuel (IM 377-514) dans le 3^{ème} grade de la nouvelle grille (IM 365-562).

Pour le C2II actuel (TSE par exemple) :

- 1^{er} grade actuel (IM 308-473) dans le 2^{ème} grade de la nouvelle grille (IM 327-515),
- 2^{ème} grade (IM 357-500) et 3^{ème} grade actuels (IM 422-534) dans le 3^{ème} grade de la nouvelle grille (IM 365-562).

A noter que les revalorisations annoncées sans précaution dans des écrits de certaines organisations syndicales sont en trompe l'œil.

Ne nous laissons pas abuser !

En effet, l'étude présentée par le ministère de la Fonction Publique, et dont certains font largement publicité, concerne le reclassement du « B type » et du C.I.I. dans le Nouvel Espace Statutaire.

Pour le « B type », dans l'immédiat, dans le cadre du reclassement dans la nouvelle grille, un agent du « B type » actuel aurait un gain variant selon l'échelon de :

- pour le 1^{er} grade de + zéro point à 23 points,
- pour le 2^{ème} grade de + zéro point à 26 points,
- pour le 3^{ème} grade de + 3 points à 31 points.

On est loin des effets d'annonce !

Au final, en 2011, au prix d'un rallongement de carrière, les agents peuvent effectivement avoir un gain supplémentaire puisqu'il y a plus d'échelons dans les grades pour le « B type ».

Pour les Contrôleurs des T.P.E., il convient de rappeler que ce corps est considéré « assimilé B type », comme d'autres corps de la Fonction Publique (ex : les techniciens de laboratoire).

Il a une grille qui se situe en dessous du B type.

C'est la raison pour laquelle, en 1988 (création du corps) comme en 2003 (réforme statutaire), la CGT a toujours contesté ce statut contrairement à FO et la CFDT qui l'ont cautionné.

La politique des « petit pas » défendue par FO a conduit à ce que depuis plus de 20 ans le corps des Contrôleurs des T.P.E est un « petit B » .

Ce qui peut paraître anodin est loin de l'être, car il se traduit par des pertes financières pour les intéressés.

Si le 1^{er} grade du corps des Contrôleurs est identique au « B type » : INM : 297-463, ce n'est pas le cas pour les deux autres grades.

Les indices varient ainsi que la durée dans les échelons et le 3^{ème} grade est doté d'un échelon supplémentaire : 8 échelons au lieu de 7.

2^{ème} échelon de Contrôleur : INM : 340-489
3^{ème} échelon de Contrôleur : INM : 358-514

Se pose alors le problème des conditions de reclassement pour le corps des Contrôleurs des T.P.E. qui n'est pas classé « B type » mais assimilé.

Les choses risquent d'être compliquées et les discussions difficiles.

Ce sera d'autant plus difficile, si l'intégration dans la nouvelle grille est conditionnée à la fusion des corps (voir plus loin).

La CGT sera là pour défendre l'intérêt des Contrôleurs des T.P.E..

La dévalorisation du corps ça suffit !

Nous resterons fermes dans les discussions et au besoin ferons appel à l'action de l'ensemble des Contrôleurs pour faire valoir nos droits.

La mise en oeuvre

Eric WOERTH par note adressée au ministre d'Etat Jean-Louis BORLOO, et à l'ensemble des ministres et secrétaires d'Etat, le 3 avril 2009 annonçait « *un nouvel élan donné à la politique de fusion des corps et de réduction du nombre de statuts particuliers* ».

Chaque ministère devait adresser pour la fin mai à la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (D.G.A.F.P.) ses propositions de fusions.

Ainsi il est mis un coup d'accélérateur aux fusions de corps et de cadres d'emplois.

305 corps ont été supprimés entre 2005 et 2010 dans la Fonction Publique, 80% concernaient les catégories C.

Il reste aujourd'hui 140 corps, dont 124 comptent moins de 150 agents.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de supprimer des corps à faibles effectifs ou d'agents sur des fonctions similaires.

Les intentions vont beaucoup plus loin car **il s'agit de faciliter le vaste plan social engagé dans la Fonction Publique qui doit conduire à la suppression de dizaine de milliers d'emplois.**

La rénovation de la grille de la catégorie B est l'opportunité pour réaliser **un chantage**

à la fusion, car comme l'indique Eric WOERTH dans son courrier : « *la transposition des mesures de revalorisation sera conditionnée par la réalisation des opérations de fusion qui, au regard des missions et fonctions exercées par les membres des corps concernés, pourront sembler opportun.* »

Sur cette question, la concertation s'est engagée au M.E.E.D.D.M. avec les organisations syndicales, à travers deux réunions le 23 avril et le 5 mai.

A l'issue de celles-ci le ministre d'Etat a transmis le 22 mai un courrier de propositions de fusions pour validation.

Il est resté à ce jour sans réponse de la D.G.A.F.P..

Pour ce qui concerne la catégorie B, au M.E.E.D.D.M. contrairement à ce dont il était question un temps, les projets de fusions vont bien au-delà des seuls corps de contrôleurs des T.P.E. et des T.S.E..

Le chantier serait interministériel si comme le demande le M.E.E.D.D.M., les techniciens supérieurs du M.A.P. (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) devaient être concernés. (*voir EDITO*)

Le M.E.E.D.D.M. le 23 avril 2009, a communiqué aux organisations syndicales son calendrier pour l'étude et la création d'une « filière unifiée des personnels B techniques » du M.E.E.D.D.M.:

- Etape 1 : constat de l'évolution des métiers techniques au M.E.E.D.D.M., fin septembre 2009,
- Etape 2 : étude de faisabilité de l'unification d'une filière B technique, fin décembre 2009,
- Etape 3 : préparation de la mise en œuvre et mise en œuvre, 2010-2011

Ces fusions de corps de la catégorie B, si elles interviennent, auront des conséquences sur les corps de la catégorie C, dommageables sur ces personnels et sur les missions de Service Public. Pour ce qui concerne le corps des Contrôleurs des T.P.E. et le projet (annoncé le 5 mai) de

suppression de la filière « exploitation », le SNPTRI-CGT s'est adressé au ministre du M.E.E.D.D.M.

Pour faire écho à la position exprimée par la fédération CGT de l'Équipement.

Ce qui se fera au M.E.E.D.D.M. aura inévitablement des incidences, y compris sur l'avenir des agents de la filière « exploitation » transférés dans les collectivités territoriales.

Nous sommes tous concernés de la même manière.

CE QUE L'ON VOUS CACHE !

LE SNPTRI-CGT VOUS LE DIT !

Il n'est pas dans nos habitudes d'utiliser la langue de bois, nous avons décidé de ne rien cacher, y compris des divergences internes à la CGT qu'il y a pu y avoir.

Comme nous l'avions indiqué dans l'Echangeur n°46, le M.E.E.D.D.M. voulait anticiper la mise en œuvre de cette mauvaise réforme de la catégorie B en engageant des négociations avec les organisations syndicales représentatives dans le corps des T.S.E. (l'UNSA est majoritaire) pour cette réforme de la catégorie B avec fusion du corps des contrôleurs des T.P.E. et des T.S.E..

L'ordre du jour de la réunion du 15 décembre 2008 au M.E.E.D.D.M., était sans ambiguïté, il s'agissait bien de cela. Les organisations représentatives du corps des Contrôleurs des T.P.E. (tous syndicats confondus) n'étaient pas invitées.

Le SNPTRI-CGT s'y était imposé pour protester. Nous ne pouvions pas laisser décider du sort des contrôleurs en catimini et en l'absence de leurs représentants.

La Fédération CGT de l'Équipement est intervenue auprès du ministère pour qu'il soit mis un terme à cette méthode qui ne pouvait que diviser les syndicats mais aussi les personnels.

Il nous apparaissait également prématuré d'engager de telles discussions car les pseudo-négociations Fonction Publique sur

le Nouvel Espace Statutaire n'étaient pas abouties.

Les discussions le 15 décembre 2008 s'articulaient autour d'un schéma de reclassement des 3 grades du corps actuel des T.S.E. sur les 2 derniers grades du nouveau B, et pour les contrôleurs des T.P.E. les 3 grades actuels se retrouvaient uniquement dans les deux premiers grades du nouveau B (comme pour le « B type »).

Depuis, les choses ont évoluées, le reclassement du « B type » ne s'effectuerait plus sur les deux premiers grades, mais sur les trois grades du nouveau B, à grade égal.

Nous ne savons pas aujourd'hui dans quelles conditions sera reclassé le corps des Contrôleurs des T.P.E. puisqu'il n'est pas sur la grille indiciaire du « B type ».

Mais quoi qu'il en soit, nous devons imposer des conditions de reclassement dans le Nouvel Espace Statutaire valorisantes pour le corps des Contrôleurs.

L'argument essentiel aujourd'hui de l'administration du M.E.E.D.D.M. pour justifier la disparition du corps des contrôleurs des T.P.E. est la similitude des fonctions exercées avec les T.S.E., notamment en D.D.E./D.D.E.A.

Alors comment justifier le reclassement dans les conditions prévues ?

Quel déroulement de carrière pour les Contrôleurs des T.P.E. ?.

Pour ceux reclassés au 1^{er} grade comment pourront-ils accéder au 2^{ème} grade ?.

Cela risque d'être encore plus difficile qu'aujourd'hui car avec le recrutement externe les possibilités seront restreintes.

Et pour l'accès au 3^{ème} grade le Contrôleur reclassé au 2^{ème} grade sera en concurrence avec les ex-T.S.E. qui squattent les 2 derniers grades et les recrutés par concours externe arrivés directement au 2^{ème} grade.

Alors dans ces conditions quelle possibilité pour un ex-Contrôleur principal d'accéder au 3^{ème} grade ????

**Les discriminations, ça suffit !
La CGT dit non à la fusion.**

***Pas la vérité F.O.
mais la vérité VRAIE***

Le SNPTRI-CGT attentif à la défense de l'intérêt des personnels mais en premier lieu à celui de la filière « exploitation » (son champ de syndicalisation) a provoqué le débat au sein de la Fédération CGT de l'Équipement sur la fusion des corps.

Le débat n'est pas clos et une série de réunions aura lieu dont la première est prévue le 22 septembre 2009.

Ainsi, si effectivement le SNPTAS-CGT au cours d'une réunion au ministère le 23 avril s'est prononcé pour la fusion des corps, notamment celui des contrôleurs des T.P.E. avec celui des T.S.E.. Le 5 mai le discours était différent, la CGT parlait à l'unisson pour s'opposer à la fusion des corps.

Nous ne pouvons pas jouer les uns contre les autres.

Si la position de l'UNSA et de la CFDT est claire, favorable aux fusions, par contre la position de F.O. l'est beaucoup moins. Elle est avant tout stratégique, passant ainsi

au second plan l'intérêt des Contrôleurs des T.P.E..

En effet, le responsable des Contrôleurs des T.P.E. de ce syndicat dit ouvertement être favorable à la fusion dans certaines réunions sur le cadrage DIR (en l'absence de contrôleurs F.O.) et se fait beaucoup plus discret sur le sujet et très évasif dans d'autres circonstances, notamment en C.A.P. centrale des contrôleurs.

Pourquoi le dernier journal de F.O. « l'Objectif » ne donne-t-il pas, comme le fait le SNPTRI-CGT toute l'information en sa possession ?.

On peut dès lors s'interroger, le SNPTRI-CGT aurait-il raison et la fusion des corps pas si favorable que cela pour le corps des Contrôleurs des T.P.E. ?.

Au-delà du risque réel de mise en danger des missions de service public, pour les personnels, elles vont générer un grave traumatisme pour beaucoup.

En effet, dans la foulée de la mise en œuvre des fusions avec l'intégration dans le Nouvel Espace Statutaire les questions de gestion statutaire et de régimes indemnitaires vont être mis à plat.

Sachant que toutes ces réformes vont se faire à coût constant (annonce du D.R.H. du M.E.E.D.D.M. le 5 mai 2009) il faudra bien reprendre d'un côté ce qui a été donné de l'autre. La vigilance sera de mise.

Le SNPTRI-CGT vous tiendra régulièrement informés et si nécessaire soyez prêts à agir. Sans attendre, dans un premier temps par la pétition que vous trouverez en dernière page de cet Echangeur.

**MOBILISONS - NOUS SANS
ATTENDRE.**

**NE SOYONS PAS LES DINDONS D'UNE
MAUVAISE FARCE.**

Un moyen d'agir efficace, l'adhésion au SNPTRI-CGT.

Actuel

Contrôleurs des TPE

**CLASSEMENT CII :
TECHNICIENS
SUPERIEURS EQUIP.**

**Projet de grille de la
catégorie B**

(Application au plus tard
31 décembre 2011))

3 ^{ème} grade		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
8	612	514
7	581	491
6	549	467
5	518	445
4	487	421
3	457	400
2	439	387
1	393	358

Fin - 3 ^{ème} grade		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
7 ^º /8 ^º	638	534

3 ^{ème} grade			
Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée échelon
11	675	562	
10	645	540	3
9	619	519	3
8	585	494	3
7	555	471	3
6	524	449	2
5	497	428	2
4	469	410	2
3	450	395	2
2	430	380	2
1	404	365	1

Début - 1 ^{er} grade		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
1	322	308

2 ^{ème} grade		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
8	579	489
7	547	465
6	516	443
5	485	420
4	456	399
3	427	379
2	389	356
1	367	340

2 ^{ème} grade			
Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée Echelon
13	614	515	
12	581	491	4
11	551	468	4
10	518	445	3
9	483	425	3
8	463	405	3
7	444	390	3
6	422	375	3
5	397	361	3
4	378	348	2
3	367	340	2
2	357	332	2
1	350	327	1

1 ^{er} grade		
Echelon	Indice brut	Indice majoré
13	544	463
12	510	439
11	483	418
10	450	395
9	436	384
8	416	370
7	398	362
6	382	352
5	366	339
4	347	325
3	337	319
2	315	303
1	306	297

1 ^{er} grade			
Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée Echelon
13	576	486	
12	548	466	4
11	516	443	4
10	486	420	3
9	457	400	3
8	436	384	3
7	418	371	3
6	393	358	3
5	374	345	3
4	359	334	2
3	347	325	2
2	333	316	2
1	325	310	1

A partir du 2^{ème} échelon (choix) + 1 an

A partir du 6^{ème} échelon + 1 an (choix)

A partir du 5^{ème} échelon et 2 ans d'ancienneté (examen professionnel)

A partir du 9^{ème} échelon (choix)

6 ans de services effectifs (examen professionnel)

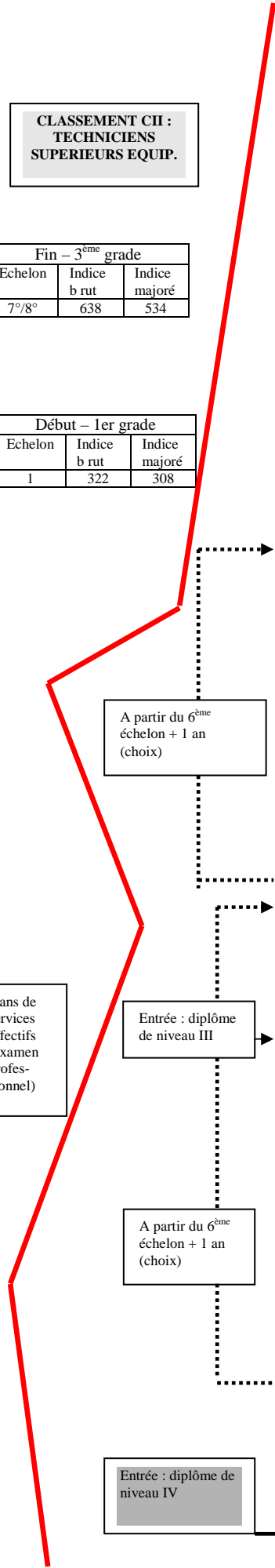
Entrée : diplôme de niveau III

A partir du 6^{ème} échelon + 1 an (choix)

A partir du 4^{ème} échelon et 1 an d'ancienneté (examen professionnel)

Entrée : diplôme de niveau IV

Entrée : diplôme de niveau IV





FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – Case 543 – 93515 Montreuil Cedex
Tél : 01.48.18.82.81 – Fax : 01.48.51.62.50 – e-mail : fd.equipement@cgt.fr

Déclaration de la fédération CGT Equipement-Environnement à la réunion du 05 mai 2009 portant sur les projets de fusion des corps de l'ensemble des catégories A, B et C du ministère.

Vous avez porté à l'ordre du jour de cette réunion les projets de fusion des corps de l'ensemble des catégories A, B et C. Celle-ci fait suite à la réunion du 23 avril 2009 sur les projets de fusion de corps de la catégorie B dite «technique».

Pour la fédération CGT Equipement-Environnement, ces projets de fusion et de création de corps interministériels s'inscrivent dans la réforme de l'Etat et la RGPP avec réduction de moyens et abandon de missions de service public.

Ils sont inacceptables au regard des missions des filières spécifiques par exemple exploitation, protection de l'environnement, météo, sécurité maritime, etc, et des fonctions des agents des corps concernés sauf à préfigurer l'extinction ou l'externalisation de missions de service public et bien évidemment la disparition des statuts particuliers, ce que la CGT ne peut cautionner.

Le projet du ministère de la Fonction Publique de réduire le nombre de corps découle directement de la mise en œuvre des réformes du gouvernement qui diminuent le nombre de fonctionnaires, accroissent la flexibilité et la mobilité imposée. Qui plus est, cette réforme se ferait a minima, sans revalorisation significative des grilles indiciaires.

Nous sommes loin des besoins et des attentes des personnels, que la CGT porte :

La fixation du SMIC à 1 600 euros bruts et un début de carrière dans la grille par niveaux de recrutement suivants :

- CAP/BEP : 1,2 SMIC soit 1 920 euros bruts,
- BAC : 1,4 SMIC soit 2 240 euros bruts,
- BAC+2 : 1,6 SMIC soit 2 560 euros bruts,
- BAC+3/4 : 1,8 SMIC soit 2 888 euros bruts,
- BAC+5 : 2 SMIC soit 3 200 euros bruts,
- BAC+8 : 2,3 SMIC soit 3 680 euros bruts.

Nous sommes loin d'un doublement de la rémunération sur la carrière que demande la CGT. Nous dénonçons que la négociation au niveau Fonction Publique ne porte pas sur l'ensemble de la grille englobant les catégories A, B et C en prenant en compte les revendications de changement de catégorie.

Nous dénonçons le chantage qui pourrait s'exercer sur les agents en les menaçant de les écarter des maigres revalorisations prévues par les discussions au niveau Fonction Publique en cas de refus de fusion des corps voulue par le ministère.

Ces projets de fusion de corps présentés comme la « grande réforme de la Fonction Publique » renforceraient la précarité dans la Fonction Publique, elles constitueraient un déclassement des agents.

La CGT se prononce pour un renforcement des garanties statutaires, le maintien d'une Fonction Publique de carrière basée sur l'égalité d'accès pour tous les citoyens par le biais des concours avec des moyens en formation. Elle est pour une réelle reconnaissance des qualifications et est opposée à toute rémunération individualisée et basée sur l'arbitraire.



PETITION

Le corps des Contrôleurs des T.P.E. est depuis trop longtemps laissé pour compte.

La dévalorisation du corps est inacceptable au regard des missions exercées.

L'exercice des missions et le niveau constaté des derniers recrutements, bien qu'il n'y en ait plus depuis 3 ans, témoignent du niveau de qualifications des agents du corps des Contrôleurs des TPE.

Nous refusons la fusion du corps des Contrôleurs des T.P.E. que vous envisagez avec d'autres corps de Techniciens car elle conduirait à :

- **l'abandon de missions de service public,**
- **un reclassement dans le Nouvel Espace Statutaire défavorable aux agents du corps.**

Nous refusons la suppression de la filière « exploitation » qui priverait d'un déroulement de carrière les catégories C « exploitation » avec l'accès à cette filière spécifique.

Nous dénonçons la dévalorisation de la catégorie B au travers le Nouvel Espace Statutaire, pour ne pas en rajouter pour le corps des Contrôleurs des T.P.E., nous exigeons un reclassement valorisant et des conditions de gestion statutaire favorisant la fluidité des déroulements de carrière.

Nous ne pouvons accepter que pour quelques points d'indice, bien loin de satisfaire la baisse de pouvoir d'achat, les agents de la catégorie B subissent des blocages dans leur déroulement de carrière se traduisant, sur l'ensemble de la carrière par des pertes de rémunération.

Avec l'ensemble de la CGT Fonction Publique, nous portons la revendication pour les fonctionnaires de la fixation du SMIC à 1 600 euros bruts et un début de carrière dans la grille par niveaux de recrutement suivants :

- **BAC : 1,4 SMIC soit 2 240 euros bruts,**
- **BAC+2 : 1,6 SMIC soit 2 560 euros bruts,**

A cela s'ajoute notre exigence d'un régime indemnitaire permettant la reconnaissance des missions exercées.

Le paiement des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des missions doit être la règle pour tous.

NOM :

PRENOM :

Grade :

Service :